

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 12 février 2018

Le 12 février 2018 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Magali GIOVANNANGELI ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre MINGAUD représenté par Christine CAPDEVILLE
Michel LAN représenté par Christiane PETETIN
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Marie-Hélène ARFI représentée par Hélène TRIC
Antoine DI CIACCIO représenté par Magali GIOVANNANGELI
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Vincent RUSCONI représenté par Alain GREGOIRE
Julie GABRIEL représentée par Laurent COLOMBANI

Etait absente :

Joëlle MELIN

CT4/120218/4

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en catégorie I

En application des articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code de Tourisme, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement. Celui-ci est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans sur la base de critères définis. Le classement est réparti en 3 niveaux, les catégories II et III s'adressent à des structures de moyennes et petites tailles tandis que la catégorie I est destinée aux offices de tourisme de type entrepreneurial à compétences élevées.

Le 5 novembre 2012, par arrêté préfectoral N° 2012-302 l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été classé en catégorie I. Ce classement est arrivé au terme des 5 ans, il convient de solliciter un nouveau classement pour une nouvelle période de 5 ans.

Le conseil d'administration de l'office de tourisme en date du 8 décembre 2017 s'est prononcé favorablement pour le renouvellement du classement en catégorie I.

En effet, le classement est un gage de qualité de l'offre touristique. Il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente dans la zone d'intervention de l'Office de Tourisme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code du Tourisme notamment son article D.133-20 ;
- L'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
- L'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- La proposition de l'Office de Tourisme intercommunal.

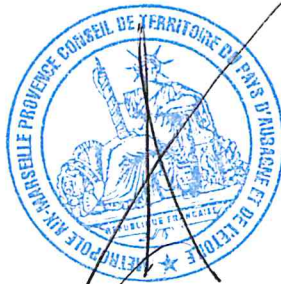
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De demander le classement en catégorie I de l'office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire
Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180212-CT4-120218-4-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018